



Uff

Banque Conseil
en Gestion
de Patrimoine

LIVRE BLANC

ANTICIPER POUR PRÉPARER SA RETRAITE

SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

1. Pourquoi anticiper sa retraite ?

2. Bien appréhender ses revenus à la retraite

3. Nos principales solutions pour préparer votre retraite

- Plan d'Épargne Retraite (PER)
- Assurance vie
- Immobilier direct
- Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)

1

POURQUOI ANTICIPER SA RETRAITE ?

La retraite est souvent l'occasion d'entamer une nouvelle vie et de réaliser des projets longuement mûris. Cependant, elle s'accompagne généralement d'une baisse des revenus qui peut être significative.

Les nouvelles dépenses (santé, prévoyance, mutuelle...) d'une part, et l'anticipation à la dépendance pour soi et ses proches d'autre part, sont des charges qu'il est capital d'anticiper.

Enfin, les incertitudes qui planent sur la pérennité du système de retraite obligatoire et sa capacité, à terme, à offrir des pensions suffisantes aux futurs retraités, doivent inciter les actifs à mettre en place une stratégie patrimoniale adaptée.

Afin de profiter pleinement de sa retraite et de limiter la perte de ses revenus, il convient de la préparer en amont, en réalisant un bilan retraite et en adoptant une stratégie de placements judicieuse tout au long de sa vie active.



2 BIEN APPRÉHENDER SES REVENUS À LA RETRAITE

Le début de la retraite est parfois synonyme de désillusion ; en effet, près d'un retraité sur deux admet vivre moins bien sa retraite qu'il ne l'avait anticipé (IFOP pour l'UFF, 2019).

Il est ainsi indispensable de bien appréhender les revenus qui seront perçus au moment de la retraite et de s'assurer que ceux-ci permettront de répondre à vos besoins.

VOTRE RELEVÉ DE CARRIÈRE

Votre relevé de carrière est le point de départ pour préparer votre retraite.

- Le nombre de trimestres que vous avez acquis durant votre carrière (y compris les trimestres assimilés, c'est-à-dire non cotisés, qui englobent les périodes de chômage, de maladie, de service militaire, etc.).
- Le nom de vos employeurs et la nature de votre activité.
- Les périodes de chômage, maladie, etc.
- Les revenus d'activité qui ont donné lieu à des cotisations.

Pour obtenir votre relevé de carrière, rendez-vous sur :

[Le site info-retraite.fr](https://www.info-retraite.fr)

[Le site de l'assurance retraite](https://www.assurance-retraite.fr)





BIEN APPRÉHENDER SES REVENUS À LA RETRAITE

CALCUL DE VOTRE PENSION

Pour calculer le montant de la pension qui vous sera versé par les régimes obligatoires et le complément de revenu restant à financer, rendez-vous sur le simulateur de l'UFF :

[Calculer votre pension](#)

UFF
Union Française pour l'Épargne

Menu votre retraite | Paramètres de la session | Espace | Simulation de retraite | Mon compte

Mon compte | Activer mes investissements | Ingénierie Patrimoine | Nos retraites | Actualités | Guide fiscal | Particuliers | Entreprises | Sports

Accueil | Estimez votre retraite

Estimez votre retraite

Calculez le montant de la pension qui vous sera versé par les régimes obligatoires et le complément de revenu restant à financer.

Simulation | Résultats détaillés | Impact réforme | Complément retraite

☑️ Quel(s) fil(s) de votre situation :

Votre fil(s) : Un homme Une femme

Vous êtes ré(s) le *1 :

Vous êtes : ⓘ

Vous avez commencé à travailler en *1 :

Votre profession actuelle *1 : ⌵

Salaires bruts annuels *1 : ⓘ

* champ requis

Calculer

Quel(s) fil(s) de votre situation

LA RETRAITE PROGRESSIVE

Un dispositif à étudier

La retraite progressive est une alternative intéressante pour commencer à profiter de votre retraite tout en continuant à travailler et à vous constituer des droits. Elle permet, en fin de carrière, de réduire votre activité professionnelle et de percevoir, au prorata, une partie de votre retraite.

La retraite progressive peut se prendre :

- deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite, soit actuellement à 62 ans,
- sous réserve d'avoir cotisé au moins 150 trimestres (37,5 ans),
- avec l'accord de votre employeur.

Le dispositif offre la possibilité de réduire votre activité jusqu'à 60 % au maximum, auquel cas la pension de retraite progressive que vous toucherez sera équivalente à 40 % du montant de la pension de retraite « pleine ».

Vous continuerez alors de cotiser pour votre retraite sur la part de vos revenus professionnels et au moment où vous effectuerez la demande d'une retraite pleine, vos droits seront recalculés. De son côté, votre employeur peut aussi profiter de ce moment pour préparer progressivement un transfert de compétences.



3

PRÉPARER SA RETRAITE

NOS PRINCIPALES SOLUTIONS

- Plan d'Epargne Retraite (PER)
- Assurance vie
- Immobilier direct
- Société Civile de Placement Immobilier (SCPI)

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Le PER est un produit d'épargne retraite. Il est disponible depuis le 1er octobre 2019 et remplace progressivement les autres plans d'épargne retraite (PERP, Contrat Madelin, article 83...).

Il propose plusieurs compartiments : individuel et d'entreprise.

Le PER individuel (PERIN)

Le PERIN succède au PERP et au contrat Madelin, qui ne sont plus proposés depuis le 1er octobre 2020, mais sur lesquels vous pouvez décider de poursuivre des versements volontaires (si vous possédez déjà l'une ou l'autre de ces enveloppes).

Les nombreux avantages du PERIN :

Une solution unique

Le PER individuel est ouvert à tous. Il permet, à titre personnel, de se constituer un capital par des versements libres ou programmés.

Le choix à la sortie

Selon la nature initiale du versement, il est possible de choisir entre :

- une sortie en capital en un ou plusieurs versements,
- une sortie en rente viagère,
- une combinaison de sortie : capital + rente.

Une fiscalité avantageuse

Comme sur le PERP et le Madelin, les versements à l'entrée peuvent être déductibles des revenus imposables et dans les mêmes conditions.

Une portabilité simplifiée

Vos anciens plans, type PERP, Madelin, etc., sont toujours fonctionnels. En revanche, vous ne pouvez plus en souscrire de nouveau. Le transfert de l'épargne constituée sur ces comptes vers votre PERIN nouvellement ouvert est possible. Préalablement à cette opération, il est recommandé de faire appel à un conseiller pour réaliser un bilan fiscal.

Le débloqué du PERIN

Dans le cas d'un PERIN, l'épargne est indisponible jusqu'à la retraite, sauf dans quelques cas prévus par la législation :

- si le souscripteur est confronté à un accident de la vie,
- dans le cas de l'achat de la résidence principale (l'épargne sera alors imposable).

Transmission du PERIN

À votre décès, les capitaux restants sur votre PERIN iront aux bénéficiaires que vous avez désignés. La fiscalité applicable dépendra de l'âge du souscripteur au moment du décès.

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Les deux PER d'Entreprise

Le PER d'Entreprise succède au PERCO et à l'Article 83. Il se décline sous deux formes :

- **Le PER d'entreprise collectif** (PERCOL) succède au PERCO. Avec une **souscription facultative**, il est **accessible à tous les salariés des entreprises** qui ont mis en place ce dispositif. À la différence du PERO, le PERCOL permet à l'entreprise de mettre en place une règle d'abondement.
- **Le PER d'entreprise obligatoire** (PERO) succède au contrat article 83. Avec une souscription obligatoire, il est **accessible à une ou plusieurs catégories de salariés dans l'entreprise**. À la différence du PERCOL, le PERO est alimenté par les versements obligatoires versés par l'employeur (avec une participation ou non du salarié).

Ces deux produits bénéficient d'avantages fiscaux et sociaux, et sont transférables vers les autres PER. Ils arrivent à échéance à l'âge légal de départ à la retraite, mais de nombreux cas de déblocage anticipé existent.

PERCOL



PERO

LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE (PER)

Comment défiscaliser ses versements ?

Pour les salariés :

- Le plafond de défiscalisation des versements s'élève à 10 % des revenus d'activité professionnelle en année N-1, étant eux-mêmes plafonnés à huit fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS).
- Cela vous permet de déduire au maximum 32 908 € (chiffres calculés sur l'année 2022).
- Un dispositif spécifique a été mis en place pour les contribuables faiblement imposés, à hauteur de 10 % du PASS de l'année précédente, soit 4 113 € pour les cotisations versées en 2023.

Pour les indépendants :

- Le plafond de défiscalisation des versements s'élève à 10 % du revenu d'activité de l'année en cours, majoré de 15 % pour la partie du revenu qui excède un PASS, dans la limite de huit PASS.
- Cela vous permet d'obtenir une déduction maximale de 81 382 € (montant des cotisations versées en 2023).
- Un dispositif spécifique pour les libéraux dont le revenu serait inférieur à un PASS est fixé à 10 % du PASS, soit 4 399 € pour les cotisations versées en 2023.



L'ASSURANCE VIE

Cet outil de gestion s'adapte à toutes les étapes de la vie de l'épargnant. Il est à la fois un moyen de se constituer un capital et un outil de transmission.

Avec l'assurance vie :

- Le capital reste disponible.
- Il est possible de choisir une sortie en rente et / ou en capital.
- Vous pouvez l'alimenter par des versements libres ou programmés.

Pourquoi choisir l'assurance vie ?

Disposer d'une solution flexible

L'assurance vie permet de financer un projet, faire fructifier votre capital ou votre épargne et préparer votre retraite selon votre gré.

Optimiser votre succession grâce à une fiscalité attractive

Au décès de l'assuré, les bénéficiaires désignés auront droit à une fiscalité allégée selon l'âge de l'assuré au moment des versements sur le contrat.





PRÉPARER SA RETRAITE

L'ASSURANCE VIE

Choisir entre assurance vie et PERIN

Si vous souhaitez conserver la totale disponibilité des fonds, il convient de privilégier l'assurance vie. En effet, on ne peut débloquer l'épargne d'un PERIN en amont de l'âge légal de départ à la retraite qu'en cas d'accident de la vie ou d'acquisition de sa résidence principale.

En revanche, si vous souhaitez profiter d'un avantage fiscal à chaque versement et que vous avez suffisamment de disponibilités pour ne pas avoir besoin des fonds placés jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite, il peut être préférable d'investir dans un PERIN :

- Vous pourrez déduire de vos revenus imposables les versements que vous y effectuerez, dans la limite des plafonds autorisés.
- Plus votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) sera élevé et plus votre économie d'impôt le sera également. Cet effet de levier lié à votre économie d'impôt rendra généralement le PER économiquement plus intéressant que l'assurance vie pendant la phase de constitution.

Point de vigilance : si vous faites le choix du PERIN, nous vous recommandons de réaliser un bilan successoral un peu avant vos 70 ans afin de vérifier s'il est préférable de conserver votre PER ou de le racheter pour le replacer sur un contrat d'assurance vie.

Un investissement incontournable : les atouts de la pierre

Constitution d'un patrimoine

En achetant un bien immobilier locatif, à crédit ou non, vous vous constituez un patrimoine.

Préparer sa retraite

Une fois le crédit remboursé, les loyers perçus vous généreront des revenus complémentaires.

Accéder à la sécurité et à des compléments de revenus

Les loyers peuvent être indexés vous protégeant alors de l'inflation. L'immobilier locatif est un investissement décorrélé des marchés financiers, offrant une diversification de votre patrimoine.

Disposer d'avantages fiscaux

Différents avantages fiscaux sont disponibles en fonction de l'investissement choisi : Pinel, Malraux, Loueur meublé non professionnel, monument historique...

Protéger ses proches

Si votre acquisition se fait à crédit et en cas d'accident de la vie, l'assurance du crédit peut prendre en charge les remboursements mensuels, voire le capital restant dû, et les loyers continueront à être perçus.

Points de vigilance de l'investissement immobilier

- Une étude du marché locatif est préalable à tout investissement.
- La gestion locative en direct demande du temps et de la disponibilité.
- Il faut anticiper les risques de carence ou de vacance locative.
- Cet investissement doit être appréhendé sur le long terme (15 ans minimum).

LES SCPI

Une Société Civile de Placement Immobilier (SCPI), est un organisme de placement collectif qui prend la forme d'une société civile, non cotée en bourse.

Les SCPI, à travers l'acquisition de parts, permettent d'investir indirectement dans l'immobilier, qu'il soit résidentiel ou d'entreprise, tout en bénéficiant de la mutualisation du risque locatif partagé entre l'ensemble des associés.

Des rendements et une fiscalité attractive :

Selon vos objectifs, vous pouvez privilégier la distribution de revenus grâce aux SCPI de rendement qui investissent sur les marchés de l'immobilier d'entreprise : bureaux, commerce, hôtellerie, santé... En investissant dans des SCPI fiscales, vous pouvez privilégier la fiscalité, et bénéficier ainsi sous certaines conditions, de réductions d'impôts ou de déductions fiscales.

Votre investissement est entièrement modulable en fonction de vos capacités financières. Il peut être financé en fonds propres ou à crédit.

La cession des parts pourra être partielle ou totale.

C'est un investissement qui doit être appréhendé sur le long terme (10 ans minimum) voire très long terme, en particulier sur les SCPI fiscales.





Envie d'aller plus loin dans votre réflexion ?

Programmez un bilan patrimonial avec l'un de nos conseillers en gestion de patrimoine sur uff.net



Pour ne rien manquer de l'actualité économique, suivez-nous sur les réseaux sociaux.